

BUT

Bachelor Universitaire de Technologie RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil d'institut du 11/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30/06/2026

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	Bachelor Universitaire de technologie : - Carrières Sociales (CS) - Génie Biologique (GB) - Génie Civil – Construction Durable (GC-CD) - Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) - Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) - Réseaux et Télécommunications (RT) - Techniques de Commercialisation (TC)																		
PARCOURS-TYPE	<i>Tableau 1 : Parcours de Type 1, débutant au semestre 3 se distingue par des compétences spécifiques tout en partageant des compétences communes avec l'ensemble des parcours d'une même spécialité :</i> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BUT</th><th>Parcours</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">GEA</td><td>Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F)</td></tr> <tr> <td>Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH)</td></tr> <tr> <td>Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA)</td></tr> <tr> <td rowspan="3">GC-CD</td><td>Travaux et Bâtiment (BAT)</td></tr> <tr> <td>Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (RAPEB)</td></tr> <tr> <td>Bureaux d'Etudes Conception (BEC)</td></tr> <tr> <td rowspan="2">RT</td><td>Cybersécurité (CYBER)</td></tr> <tr> <td>Réseaux Opérateurs et Multimédia (ROM)</td></tr> <tr> <td>HSE</td><td>Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux (SDMRPTE)</td></tr> <tr> <td rowspan="2">TC</td><td>Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat (MDEE)</td></tr> <tr> <td>Marketing et Management de Point de Vente (MMPV)</td></tr> </tbody> </table>	BUT	Parcours	GEA	Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F)	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH)	Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA)	GC-CD	Travaux et Bâtiment (BAT)	Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (RAPEB)	Bureaux d'Etudes Conception (BEC)	RT	Cybersécurité (CYBER)	Réseaux Opérateurs et Multimédia (ROM)	HSE	Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux (SDMRPTE)	TC	Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat (MDEE)	Marketing et Management de Point de Vente (MMPV)
BUT	Parcours																		
GEA	Gestion Comptable, Fiscale et Financière (GC2F)																		
	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (GPRH)																		
	Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA)																		
GC-CD	Travaux et Bâtiment (BAT)																		
	Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (RAPEB)																		
	Bureaux d'Etudes Conception (BEC)																		
RT	Cybersécurité (CYBER)																		
	Réseaux Opérateurs et Multimédia (ROM)																		
HSE	Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux (SDMRPTE)																		
TC	Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat (MDEE)																		
	Marketing et Management de Point de Vente (MMPV)																		

	<i>Tableau 2 : Parcours de Type 3, débutant au semestre 1 est défini par plus de 50% de compétences spécifiques :</i> <table border="1"> <tr> <th>BUT</th><th>Parcours</th></tr> <tr> <td rowspan="2">CS</td><td>Assistance Sociale (AS)</td></tr> <tr> <td>Education Spécialisée (ES)</td></tr> <tr> <td rowspan="2">GB</td><td>Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)</td></tr> <tr> <td>Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)</td></tr> </table>	BUT	Parcours	CS	Assistance Sociale (AS)	Education Spécialisée (ES)	GB	Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)	Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)																				
BUT	Parcours																												
CS	Assistance Sociale (AS)																												
	Education Spécialisée (ES)																												
GB	Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)																												
	Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)																												
NIVEAUX	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année																												
DOMAINES	☒ DEG (Droit, économie, gestion) <table border="1"> <tr> <th>BUT</th><th>Parcours</th></tr> <tr> <td rowspan="3">GEA</td><td>Gestion Comptable, Fiscale et Financière</td></tr> <tr> <td>Gestion et Pilotage des Ressources Humaines</td></tr> <tr> <td>Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités</td></tr> <tr> <td rowspan="2">TC</td><td>Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat</td></tr> <tr> <td>Marketing et Management de Point de Vente</td></tr> </table> ☒ STS (Sciences, technologies et santé) <table border="1"> <tr> <th>BUT</th><th>Parcours</th></tr> <tr> <td rowspan="2">GB</td><td>Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)</td></tr> <tr> <td>Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)</td></tr> <tr> <td rowspan="3">GC-CD</td><td>Travaux et Bâtiment</td></tr> <tr> <td>Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments</td></tr> <tr> <td>Bureaux d'Etudes Conception</td></tr> <tr> <td rowspan="2">RT</td><td>Cybersécurité</td></tr> <tr> <td>Réseaux Opérateurs et Multimédia</td></tr> <tr> <td>HSE</td><td>Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux</td></tr> </table> ☒ SHS (Sciences humaines et sociales) <table border="1"> <tr> <th>BUT</th><th>Parcours</th></tr> <tr> <td rowspan="2">CS</td><td>Assistance Sociale</td></tr> <tr> <td>Education Spécialisée</td></tr> </table>	BUT	Parcours	GEA	Gestion Comptable, Fiscale et Financière	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités	TC	Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat	Marketing et Management de Point de Vente	BUT	Parcours	GB	Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)	Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)	GC-CD	Travaux et Bâtiment	Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments	Bureaux d'Etudes Conception	RT	Cybersécurité	Réseaux Opérateurs et Multimédia	HSE	Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux	BUT	Parcours	CS	Assistance Sociale	Education Spécialisée
BUT	Parcours																												
GEA	Gestion Comptable, Fiscale et Financière																												
	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines																												
	Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités																												
TC	Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat																												
	Marketing et Management de Point de Vente																												
BUT	Parcours																												
GB	Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (SAB)																												
	Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies (SEE)																												
GC-CD	Travaux et Bâtiment																												
	Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments																												
	Bureaux d'Etudes Conception																												
RT	Cybersécurité																												
	Réseaux Opérateurs et Multimédia																												
HSE	Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux																												
BUT	Parcours																												
CS	Assistance Sociale																												
	Education Spécialisée																												

RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation initiale par apprentissage																																																																																																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">BUT</th><th rowspan="2">Parcours</th><th>BUT 1</th><th colspan="2">BUT 2</th><th colspan="2">BUT 3</th></tr> <tr> <th>Formation initiale</th><th>Formation initiale</th><th>Formation initiale par apprentissage</th><th>Formation initiale</th><th>Formation initiale par apprentissage</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">CS</td><td>AS</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td></td></tr> <tr> <td>ES</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">GB</td><td>SAB</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>SEE</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td rowspan="3">GC-CD</td><td>BAT</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>RAPEB</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>BEC</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td rowspan="3">GEA</td><td>GC2F</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>GPRH</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>GEMA</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>HSE</td><td>SDMRPTE</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td rowspan="2">RT</td><td>CYBER</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>ROM</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td rowspan="2">TC</td><td>MDEE</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> <tr> <td>MMPV</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td></tr> </tbody> </table>						BUT	Parcours	BUT 1	BUT 2		BUT 3		Formation initiale	Formation initiale	Formation initiale par apprentissage	Formation initiale	Formation initiale par apprentissage	CS	AS	✓	✓		✓		ES	✓	✓		✓		GB	SAB	✓	✓		✓	✓	SEE	✓	✓		✓	✓	GC-CD	BAT	✓	✓		✓	✓	RAPEB	✓	✓				BEC	✓	✓		✓	✓	GEA	GC2F	✓	✓	✓	✓	✓	GPRH	✓	✓		✓	✓	GEMA	✓	✓	✓	✓	✓	HSE	SDMRPTE	✓	✓		✓	✓	RT	CYBER	✓	✓	✓	✓	✓	ROM	✓	✓	✓	✓	✓	TC	MDEE	✓	✓		✓	✓	MMPV	✓	✓		✓
BUT	Parcours	BUT 1	BUT 2		BUT 3																																																																																																													
		Formation initiale	Formation initiale	Formation initiale par apprentissage	Formation initiale	Formation initiale par apprentissage																																																																																																												
CS	AS	✓	✓		✓																																																																																																													
	ES	✓	✓		✓																																																																																																													
GB	SAB	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
	SEE	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
GC-CD	BAT	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
	RAPEB	✓	✓																																																																																																															
	BEC	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
GEA	GC2F	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																																												
	GPRH	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
	GEMA	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																																												
HSE	SDMRPTE	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
RT	CYBER	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																																												
	ROM	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																																												
TC	MDEE	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
	MMPV	✓	✓		✓	✓																																																																																																												
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride																																																																																																																	

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

Textes réglementaires

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1

Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'avis de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie du 17 mars 2022 ; et l'avis du CNESER du 12 avril 2022

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie, modifié ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/4/15/ESRS2211617A/jo/texte>

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant

Conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement. Les demandes d'admission en première année d'IUT sont examinées par un jury désigné par le Président de l'université, sur proposition du Directeur de l'IUT. Le jury d'admission comprend :

- Le directeur de l'IUT ou son représentant, président
- Les chefs de département de l'IUT ;
- Les enseignants-chercheurs ou enseignants, représentant le ou les départements de l'IUT ;
- Un ou plusieurs représentants des milieux socio-professionnels

Conditions d'admission en BUT 2 et 3 pour les candidatures extérieures :

Pour les candidatures extérieures, des sessions d'admission peuvent être organisées sous réserve de places déclarées vacantes. Des admissions passerelles sont possibles pour entrer directement en 2ème et en 3ème année de Bachelor Universitaire de Technologie en fonction du niveau d'études supérieures et de la qualité du profil du candidat.

Pour un candidat extérieur, l'entrée en BUT 2 et 3 est soumise à sélection :

- Une commission d'admission chargée d'étudier les demandes et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant se réunira sous la présidence d'un professeur d'université.
- L'admission se fait sur dossier et éventuellement sur entretien individuel.

CONDITIONS D'ADMISSION EN BUT ALTERNANCE : CANDIDATURES EXTÉRIEURES

BUT 2 Alternance	☒ Le candidat doit avoir validé 60 ECTS / Être titulaire d'un niveau BAC + 1
BUT 3 Alternance	☒ Le candidat doit avoir validé 120 ECTS / Être titulaire d'un niveau BAC + 2

Conditions d'admission au programme de double diplomation pour les candidats du BUT voulant s'inscrire dans le programme du DE ES ou DE ASS :

Les conditions d'admission au programme de double diplomation, pour les candidats du BUT voulant s'inscrire dans le programme du DE ES ou DE ASS

1. Préalablement être inscrits dans la formation : de BUT AS ou BUT ES
2. la réussite aux épreuves de sélection est exigée conformément à l'art. 451-28-5 du Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social (dossier complété par un entretien)
3. Avoir validé le semestre 1 et obtenu la validation de tous les blocs de compétences relatifs à leur dispositif de formation

Le parcours des candidats doit être validé dans l'instance réglementaire de l'ARFIS OI-IRTS. Cette commission conformément au règlement de sélection de l'ARFIS OI-IRTS, comprend :

- Le directeur d'établissement ou son représentant

	- Le responsable de la formation - Des enseignants ou des formateurs de l'établissement - Le coordonnateur du programme de double diplomation de chacun des organismes Un étudiant inscrit dans le dispositif de double diplomation reste dans son établissement d'origine et ne peut demander le transfert dans l'établissement partenaire.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'étudiant devra s'inscrire sur le portail de l'université : univ-reunion.fr rubrique scolarité (► procédures d'admission). L'inscription administrative en B.U.T. est subordonnée à une demande d'admission préalable. L'inscription administrative est définitivement acquise après la validation du dossier régulier par les services compétents de l'administration de l'IUT et le paiement des droits nationaux afférents de scolarité qui conduisent à la délivrance d'une carte d'étudiant ; elle n'est valable que pour l'année universitaire liée à la décision d'admission. L'inscription administrative est également subordonnée, pour l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale, à l'acquittement préalable de la contribution de vie étudiante et de campus. Le certificat de scolarité est délivré qu'après validation du dossier complet de l'étudiant. L'inscription pédagogique des étudiants est effectuée par les gestionnaires de département de l'IUT au début de la formation. Elle est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative. Modalités d'inscription en BUT Alternance : → Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA UR) une fois le contrat signé entre la structure d'accueil, l'apprenti et l'Université. → Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée : - À la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation en alternance s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une structure d'accueil. - Ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et la structure d'accueil. Une fois la convention de formation signée entre l'Université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement par l'OPCO, le candidat devra s'inscrire sur le site internet de l'université via le sur le portail de l'université : univ-reunion.fr rubrique scolarité (► procédures d'admission), l'inscription administrative dans une formation est subordonnée, selon le cas, à une préinscription ou une demande d'admission préalable. L'inscription pédagogique des apprenants est effectuée par le pôle Entreprises de l'IUT au début de la formation. Elle est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative. Une fois l'admission prononcée au
--	---

	candidat à l'entrée en formation, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une structure d'accueil.
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Un contrat pédagogique pour la réussite étudiante est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études au plus tard fin octobre. Ce contrat peut néanmoins faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études après accord réciproque. Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il : 1. Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ; 2. Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques (en particulier stages et mises en situation professionnelles) et les rythmes de formation spécifiques ; 3. Définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ; 4. Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.
Types d'aménagement proposés par la formation	RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES Le règlement général des études de l'université de La Réunion validé en CFVU du 21/04/2026 fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des femmes enceintes, des étudiants en situation de longue maladie, des étudiants en situation de handicap et des sportifs de haut niveau. Les MCCC prévoient systématiquement des modalités de contrôle qui peuvent être différentes en fonction de la situation. Le tableau des MCCC prévoit les différentes modalités, la modalité définitive reste à l'appréciation du jury de la formation au regard des modalités prévues. Prise en compte du handicap Conformément à l'article L. 123-4-2 du Code de l'éducation et à la circulaire du 10 juillet 2024 relative aux étudiants en situation de handicap (NOR : ESRS2418046C), l'IUT de La Réunion prévoit, dans le cadre du présent règlement, les modalités de prise en compte des besoins particuliers des étudiantes et étudiants en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles, ou faisant face à une situation personnelle temporaire ou durable susceptible d'affecter significativement leur capacité à suivre les enseignements ou à se présenter aux évaluations. À ce titre, l'IUT observe les instructions contenues dans la circulaire relative aux Étudiants en situation de handicap du 10 juillet 2024 (NOR : ESRS2418046C), dans la perspective d'un égal accès aux formations proposées à l'ensemble des usagers. L'étudiant en situation de handicap (temporaire ou non) ou avec un trouble de santé invalidant doit prendre rendez-vous avec la Mission Handicap Étudiant, en téléphonant au 02 62 57 95 62 et/ou en adressant un mail à handicap.etudiants.sud@univ-reunion.fr

	Des dates butoir pour effectuer ce rendez-vous avec la MHE sont communiquées en début d'année universitaire pour le premier et le second semestre. Il est à noter qu'aucune échéance n'est imposée dans le cas de situations de handicap temporaires. Toutes ces informations sont systématiquement transmises aux primo-entrants lors des réunions de préentrée. Lorsque la formation est organisée en contrôle continu intégral, les étudiantes et étudiants peuvent bénéficier d'un aménagement, sous condition de réception de l'arrêté d'aménagement par l'IUT dans un délai raisonnable permettant de le mettre en œuvre. Enfin, pour garantir la clarté des engagements de part et d'autre, il est procédé à la mise en place d'un contrat pédagogique définissant les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement tout au long du dispositif d'accompagnement. Pour toute information ou accompagnement, les étudiants peuvent s'adresser à la référente Égalité et Handicap étudiants de l'IUT, dont les coordonnées sont communiquées via les canaux officiels de l'IUT. Dispositif en alternance : Conformément à l'article L. 6231-2 du Code du travail, le Centre de Formation d'Apprenti (CFA) associé à l'IUT désigne un référent handicap chargé d'accompagner les apprentis en situation de handicap (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) tout au long de leur parcours de formation. Ce référent veille à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement nécessaires en lien avec l'équipe pédagogique, les services compétents et les employeurs, afin de prévenir toute difficulté d'intégration, de formation ou de mobilité. Il veille à son suivi par des rendez-vous personnalisés afin de l'aider dans la réussite de ses études. <i>En application des articles R. 6222-50 et R. 6222-51 du Code du travail, les CFA doivent assurer la mise en place des aménagements matériels et pédagogiques appropriés au bénéfice des apprentis concernés.</i> L'IUT apportera son appui dans la mise en place effective de ces dispositifs Sportifs de haut niveau Les étudiants bénéficiant du statut de sportif de haut niveau et souhaitant obtenir un aménagement de leurs études doivent obligatoirement formaliser leur demande dans le cadre d'un contrat pédagogique. La demande doit être adressée par l'étudiant, dans le délai d'un mois suivant le début du semestre, au directeur de l'IUT. Celui-ci saisit ensuite le département concerné afin d'examiner les aménagements susceptibles d'être accordés.
--	---

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	B.U.T. Carrières Sociales Le B.U.T. Carrières Sociales prépare à des métiers qui se développent en lien avec l'évolution de la société et des problèmes qu'elle rencontre. Ces métiers sont actuellement fortement sollicités dans une conjoncture économique et sociale difficile, où se creusent des inégalités (en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de culture, de santé, d'environnement, etc.). Ils s'attachent au développement personnel et collectif, ainsi qu'à la réduction des vulnérabilités culturelles, sociales, environnementales et territoriales.
----------------------------------	--

B.U.T. Génie Biologique

Le B.U.T. Génie Biologique a pour objectif de former des cadres intermédiaires ayant un large spectre de connaissances et de compétences scientifiques et techniques en biologie leur permettant de trouver un emploi dans des secteurs variés: agronomique, agroalimentaire, biotechnologique, bio-informatique, environnement...où ils pourront exercer différentes activités dans des domaines tels que la production, l'analyse et le contrôle, la recherche et développement, la qualité, l'alimentation humaine, la prévention et le traitement des pollutions, etc.

B.U.T. Génie Civil – Construction Durable

Le B.U.T. Génie Civil - Construction Durable a pour objectif de former des techniciens supérieurs destinés à exercer indifféremment au niveau de la maîtrise d'ouvrage (programmation des travaux), de la maîtrise d'oeuvre (bureaux d'études, cabinets d'ingénierie) ou des travaux (entreprises de construction).

Leurs compétences couvrent l'ensemble des techniques de construction, des fondations aux structures jusqu'aux équipements techniques, de la stabilité des constructions aux questions de confort thermique, acoustique et visuel, du choix des matériaux à la définition des techniques de construction, du terrassement aux aménagements routiers ou aux ouvrages d'art.

BU.T. Gestion des Entreprises et des Administrations

Le B.U.T. Gestion des Entreprises et des Administrations vise à former des gestionnaires polyvalents capables d'appréhender l'environnement juridique, numérique, économique et social des organisations à l'échelle nationale et/ou internationale. Il s'agit d'apporter à ces gestionnaires des connaissances approfondies en droit, en techniques comptables et fiscales ainsi qu'en management afin de leur permettre de contribuer au pilotage des organisations à chacune des phases de leur développement. Il s'agit aussi de former des professionnels prêts à intégrer les nouveaux enjeux des organisations liés notamment au développement durable, à leur responsabilité sociétale et à leur éthique, ainsi qu'aux mutations technologiques.

B.U.T. Hygiène, Sécurité, Environnement

La formation de B.U.T HSE se présente sous forme d'un parcours unique Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux, le diplômé de B.U.T HSE étant un généraliste de la maîtrise des risques. Compte tenu des compétences à développer pour mener à bien ses missions et activités, la formation est fondamentalement pluridisciplinaire et s'appuie sur :

- de bonnes connaissances scientifiques et technologiques pour appréhender correctement les phénomènes physiques, chimiques, biologiques et organisationnels nécessaires à l'identification des dangers et l'évaluation du risque puis choisir les moyens de prévention et protection adéquats en fonction des avancées technologiques et du contexte socio-économique du moment et en tenant compte des enjeux humains, matériels et financiers liés à la possible situation d'accident,
- une bonne maîtrise des aspects juridiques et une bonne perception de la dimension économique de la gestion des risques afin de proposer à sa hiérarchie et aux instances compétentes la meilleure démarche à mettre en œuvre dans le contexte réglementaire de l'entreprise ou l'administration,

	une bonne prise en compte de la dimension humaine du métier et sur de réelles aptitudes en matière de communication. B.U.T. Réseaux et Télécommunications La formation de B.U.T en Réseaux & télécommunications (BUT R&T) répond à la demande toujours croissante de compétences dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication. Le B.U.T R&T forme des techniciens supérieurs capables de comprendre, de mettre en œuvre, de configurer et de maintenir des équipements et systèmes d'information, tout en assurant leur sécurité physique et logicielle. Un accent est mis sur les savoir-être, l'éthique, la capacité à travailler en équipe dans un environnement international et la compréhension des enjeux des technologies modernes. B.U.T. Techniques de Commercialisation Le B.U.T Techniques de Commercialisation forme de futurs cadres intermédiaires capables d'intervenir dans toutes les étapes de la commercialisation d'un bien ou d'un service : de l'étude de marché à la vente en passant par la stratégie marketing, la communication commerciale, la négociation et la relation client. Le titulaire du B.U.T TC est polyvalent, autonome et évolutif. Il couvre les secteurs d'activités en lien avec les métiers de la vente, du marketing et de la communication. Les diplômés sont formés pour conduire des actions marketing, communiquer et vendre une offre commerciale.
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Encadré par un programme national, le Bachelor Universitaire de Technologie (organisé en 180 ECTS) est défini par une spécialité et un parcours. Chaque spécialité de B.U.T. propose 1 à 5 parcours.

Un parcours définit précisément un cursus de B.U.T. au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.

Nombre de semestres	Sur un plan pédagogique, le B.U.T. est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences explicité dans le référentiel se déploie sur les deux semestres d'une même année.
Nombre de blocs	Il est certifié par 4 à 6 blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales » dans l'approche par compétences et entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent et combinent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours.

Volume étudiant de la formation par année	La répartition horaire (CM/TD/TP) devra prendre en compte la règle ci-dessous : - Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiant (2000h + 600h PT) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. - Pour les spécialités tertiaires, au moins 40% des heures étudiant (1800h + 600h PT) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. <table border="1" data-bbox="523 443 1465 882"> <tr> <th colspan="2">HORAIRES</th></tr> <tr> <th>2 000 heures + 600h PT</th><th>1 800 heures + 600h PT</th></tr> <tr> <th>Spécialités</th><th>Spécialités</th></tr> <tr> <td>Génie biologique (GB)</td><td>Carrières Sociales (CS)</td></tr> <tr> <td>Génie Civil-Construction Durable (GC-CD)</td><td>Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)</td></tr> <tr> <td>Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)</td><td>Techniques de Commercialisation (TC)</td></tr> <tr> <td>Réseaux et Télécommunications (R&T)</td><td></td></tr> </table> NB : Le volume d'heures de projet tuteuré du département Carrières Sociales peut être transformé partiellement en semaines de stage et peut faire l'objet d'une action de formation en situation d'entreprise.	HORAIRES		2 000 heures + 600h PT	1 800 heures + 600h PT	Spécialités	Spécialités	Génie biologique (GB)	Carrières Sociales (CS)	Génie Civil-Construction Durable (GC-CD)	Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)	Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)	Techniques de Commercialisation (TC)	Réseaux et Télécommunications (R&T)	
HORAIRES															
2 000 heures + 600h PT	1 800 heures + 600h PT														
Spécialités	Spécialités														
Génie biologique (GB)	Carrières Sociales (CS)														
Génie Civil-Construction Durable (GC-CD)	Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)														
Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE)	Techniques de Commercialisation (TC)														
Réseaux et Télécommunications (R&T)															

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe 1.

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique. DÉMARCHE PORTFOLIO Nommé parfois portefeuille de compétences ou passeport professionnel, le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. Accompagnée par l'ensemble des acteurs de l'équipe pédagogique, la démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adopter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue donc pour partie à la construction du Projet Personnel et Professionnel de l'étudiant. STAGES Les stages sont obligatoires et doivent contribuer à la professionnalisation de l'étudiant (construction de son PPP, mise en situation professionnelle et exercice des compétences) et à la validation des compétences du B.U.T.
---	---

Il convient de répartir les stages selon le calendrier suivant :

- 22 à 26 semaines de stages réparties sur les 3 années
- 2 ou 3 stages en entreprise sont à réaliser : 8 à 12 semaines sur les 4 premiers semestres ; 10 à 14 semaines sur la dernière année.

B.U.T.	Stage en 1 ^{ère} année	Stage de 2 ^{ème} année	Stage de 3 ^{ème} année
GEA	6 semaines	6 semaines	12 semaines
GC-CD	4 semaines	7 à 8 semaines	14 semaines
GB	3 semaines	8 semaines	13 semaines
RT	Stage facultatif	8 semaines	14 semaines
CS	4 semaines	8 semaines	14 semaines
HSE	4 semaines	8 semaines	14 semaines
TC	4 semaines	8 semaines	12 semaines

Toute absence pendant la période de stage doit être signalée sans délai par l'étudiant à l'organisme d'accueil, au tuteur universitaire et au secrétariat pédagogique du département. Elle doit être justifiée dans les meilleurs délais par la transmission d'un document recevable.

En cas d'absence en stage, l'étudiant devra rattraper les semaines manquantes pour valider son diplôme.

Absences justifiées

Les absences justifiées correspondent aux absences signalées et accompagnées d'un justificatif recevable.

Toutefois, lorsque leur durée compromet l'atteinte des objectifs pédagogiques du stage, l'acquisition des compétences attendues ou la durée minimale prévue par la formation, l'étudiant peut être tenu de rattraper tout ou partie de la période non effectuée.

Ce rattrapage est organisé, lorsque cela est possible, en concertation avec l'organisme d'accueil, le tuteur universitaire et le département. Il peut donner lieu, si nécessaire, à un avenant à la convention de stage.

Absences injustifiées

Les absences injustifiées correspondent aux absences non signalées, non autorisées ou non accompagnées d'un justificatif recevable dans les délais impartis.

En cas d'absence injustifiée, la période manquante n'est pas comptabilisée comme du temps de stage effectivement réalisé. L'étudiant devra rattraper la période non effectuée afin de permettre la validation du stage, sous réserve de l'accord de l'organisme d'accueil et des modalités fixées par la formation.

Conditions de stage pour les étudiants de BUT CS en double diplomation :

Tout candidat du BUT candidat à la double diplomation DE ASS ou DE ES réalisera la volumétrie de formation pratique exigée par les diplômes d'Etat. De ce fait, l'IUT et l'ARFIS OI-IRTS ont œuvré pour une correspondance des volumétries de stage.

Les étudiants inscrits en BUT devront effectuer une volumétrie de formation pratique renforcée, comprenant à la fois les stages complémentaires et les SAÉ, répartie comme suit :

Parcours ES : 60 semaines au total, dont 44 semaines de stage complémentaires et 16 semaines de SAÉ.

Parcours ASS : 52 semaines au total, dont 38 semaines de stage complémentaires et 14 semaines de SAÉ.

Cette modalité contribue à la professionnalisation de l'étudiant (construction de son PPP, mise en situation professionnelle et exercice des compétences) et à la validation des compétences du B.U.T.

La répartition de cette volumétrie respecte les exigences de chacun des diplômes concernés.

SEMESTRES		Sem.1	Sem. 2	Sem.3	Sem. 4	Sem. 5	Sem. 6
BUT ES	Stages	4 semaines	6 semaines	5 semaines	8 semaines	7 semaines	14 semaines
	SAÉ	2 semaines	2 semaines	4 semaines	4 semaines	3 semaines	1 semaine
BUT AS	Stages	4 semaines	4 semaines	4 semaines	8 semaines	4 semaines	14 semaines
	SAÉ	2 semaines	2 semaines	4 semaines	4 semaines	2 semaines	

PROJETS TUTORÉS

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du B.U.T. et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.

Prenant la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique, dont une partie issue du monde socio-économique, les 600 h de projets tutorés supposent donc une pédagogie innovante et adaptée qui s'appuie sur un volume d'heures d'encadrement à hauteur de 75 HETD par an et par groupe de TD, en complément de celui des 1800 ou des 2000 heures d'enseignement selon la spécialité.

NB : Le volume d'heures de projet tuteuré du département Carrières Sociales peut être transformé en semaine de stage et peut faire l'objet d'une formation en situation d'entreprise.

L'INTERNATIONALISATION

Pour chaque spécialité, des dispositifs d'ouverture à l'international et/ou de sensibilisation à l'interculturalité pourront être mis en œuvre.

Un semestre effectué à l'International est validé en bloc en dehors du stage : si dans ce semestre, le stage n'a pas pu être fait à l'étranger, il devra être effectué et validé par ailleurs, soit avant, soit après la mobilité.

Un contrat d'études fixant les modalités de validation des semestres dans le cadre d'une mobilité sera signé par l'étudiant avant son départ. Un semestre est validé par l'obtention de 30 ECTS répartis entre les enseignements validés dans l'établissement d'accueil en dehors du stage, le portfolio et, s'il y a lieu, un stage.

La mobilité pour un étudiant ne sera acceptée que s'il a validé tous les blocs de compétences (UE) aussi bien de l'année précédente que de l'année en cours : pour un départ en S4, il devra avoir validé la première année et le S3.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (EAD)

L'enseignement à distance, tout en étant une modalité qui reste à la discrétion des équipes, peut être mis en œuvre,

- Soit pour modifier les modalités de travail en présentiel (par exemple classe inversée) ;
- Soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

Dans tous les cas, l'EAD ne doit pas alourdir les horaires d'enseignement pour l'étudiant au-delà des 33 h/semaine.

L'ALTERNANCE

L'alternance peut être réalisée sur l'ensemble de la formation. Elle favorise l'insertion professionnelle.

Afin de tenir compte de l'acquisition de compétences en entreprise, les maquettes de formation de chaque année en alternance, incluant les projets tutorés, sont réduites de 15 à 25 % du volume horaire global de l'année. Cette diminution peut être appliquée sur les enseignements encadrés comme sur les projets. Elle doit être répartie sur l'ensemble des semestres du cursus.

Le suivi des alternants est une modalité pédagogique qui est définie par le conseil de perfectionnement en accord avec les employeurs et prise en compte pour les enseignants dans le cadre du référentiel des équivalences horaires voté et appliqué par chaque établissement.

Un calendrier d'alternance de la formation est communiqué à la rentrée universitaire à chaque apprenant.

Les blocs de connaissances et de compétences sont indiqués dans les Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (MCCC) annexées au présent règlement. Les blocs sont définis dans la fiche RNCP (Répertoire des Compétences Professionnelles) accessible sur le site de France Compétences (liens des fiches en annexe 2).

LES CERTIFICATIONS

Plusieurs possibilités de certifications :

- Culture numérique : Certification PIX
- Orthographe : Certification Voltaire
- Langue vivante étrangère – Certification en langue anglaise, détaillée ci-après :

Tout au long du parcours personnalisé de formation de BUT, l'étudiant doit acquérir un ensemble de compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue vivante étrangère (LVE). Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau obtenu par l'étudiant lors du passage de celle-ci dans la langue vivante étrangère choisie est délivrée à l'étudiant obligatoirement lors de l'obtention de l'un des diplômes concernés.

Les étudiants de BUT CS en double diplomation sont tenus de valider l'ensemble des certifications requises dans le cadre du dispositif de double diplomation en vue de l'obtention du Diplôme d'État :

- des certifications des DE ASS pour les candidats du BUT AS
- des certifications des DE ES pour les candidats du BUT ES

	LES BONIFICATIONS 1/ La réalisation d'un stage hors département donne lieu obligatoirement à une bonification de 0,5 point appliquée sur l'ensemble des blocs. 2/ La pratique des activités facultatives (langues, activités sportives, culturelles et de communication) organisées par l'Université de La Réunion et l'IUT peut faire l'objet d'une évaluation pour obtenir des points de bonification aux blocs. Critères nécessaires pour l'obtention d'une évaluation en sport ou en activité culturelle ou linguistique ou de communication : • 75 % de temps de présence obligatoire (hors période de stage). • Les points supérieurs à 10 multipliés par 0,1 seront appliqués à chaque bloc dans la limite de 1 point pour une notation de 20/20 (mesure spécifique à l'IUT). 3/ L'engagement étudiant : l'étudiant peut bénéficier d'une bonification (barème fixé par le département), au titre de sa formation d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé : • Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. L'étudiant devra transmettre les éléments descriptifs des activités bénévoles (attestation de l'association) qui seront appréciés par le département. • Une activité de représentant étudiant élu dans les conseils centraux, conseil d'IUT, sous condition d'assiduité aux séances. Cette bonification est à destination des élus titulaires ou suppléants lorsque le titulaire ne peut être présent. Prorata de la note en fonction du nombre de séances où l'élu (titulaire ou suppléant) a été présent. Cette activité sera appréciée par le département et/ou l'IUT. 4/ La participation à des Temps Forts (Fête de la science, Journée portes ouvertes...) apporte une bonification de 0,1 point par temps fort. Toutes ces bonifications sont cumulables entre elles dans la limite de 1 point par an sur l'ensemble des blocs, soit 0,5 point à chaque semestre.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'annexe 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » de l'arrêté du 15-4-2022 des Programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » : « Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'assiduité est un élément essentiel du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. A cette fin, conformément à l'article L612-1- 1 du code de l'éducation, le président de l'université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité applicables aux étudiants inscrits en bachelor universitaire de technologie. Les modalités d'application qui ont une incidence sur l'évaluation sont arrêtées lors du vote des modalités de contrôle des connaissances et des compétences par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT. » L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée. Le défaut d'assiduité aux activités pédagogiques de toute nature organisées dans le cadre des formations sera sanctionné. Des fiches de relevé des présences sont disponibles pour chaque année d'étude au sein du secrétariat du département. L'émargement numérique sera privilégié, les apprenants devront procéder à la signature en ligne dès réception des éléments transmis par les intervenants. En cas de dématérialisation impossible, des fiches de relevé des présences sont disponibles au sein du secrétariat pédagogique. Seuls les enseignants sont habilités à compléter ces fiches et à les retourner au secrétariat à l'issue de chaque cours. Les apprenants devront signer la feuille de présence. Spécificités de l'alternance : Le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture de contrat de travail avec l'employeur. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation. Le statut d'alternant de l'apprenant ne permet pas de dispense d'assiduité aux enseignements. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'éducation, l'assiduité à certaines activités pédagogiques peut conditionner la présentation aux examens et la validation des unités d'enseignement. Dans le cas particulier des parcours en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation), les périodes de formation en établissement constituent du temps de travail effectif, au sens des articles L. 6221-1 et suivants et L. 6325-1 et suivants du Code du travail. À ce titre, la présence aux enseignements est impérative et relève à la fois du cadre universitaire et de la législation du travail. Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée, sauf cas de force majeure dûment justifié, validé par l'équipe pédagogique. Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'un signalement à l'employeur, de sanctions pédagogiques ou disciplinaires, voire d'une rupture du contrat en cas de manquement grave. Toutefois, s'agissant des besoins particuliers des étudiants en situation de handicap au sens de l'article L. 114 du Code de l'action et des familles, ou faisant face à une situation personnelle temporaire ou durable susceptible d'affecter significativement leur capacité à suivre les enseignements ou à se présenter aux évaluations, des aménagements raisonnables peuvent être proposés dans la perspective d'un égal accès aux formations, notamment : majoration du temps d'épreuve, recours à un secrétariat d'examen, organisation des examens dans une salle spécifique, aménagement de l'emploi du temps, prêt ponctuel de matériel adapté, assouplissement des règles d'assiduité, étalement du parcours de formation, etc.
Modalités et justificatifs d'absence	En cas de fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires et les alternants de BUT sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise, sauf en cas d'arrêté municipal ou préfectoral contraire. JUSTIFICATION DES ABSENCES • Principes généraux (tous statuts) Seules les absences justifiées par un motif légitime et accompagnées d'un justificatif seront prises en compte sans entraîner de sanction, sauf en cas de prolongation injustifiée. Sont considérées comme justifiées (liste limitative) :

- Maladie (certificat médical pour les étudiants et arrêt de travail pour les apprentis requis) ou incapacité résultant d'un accident ;
- Obligations civiles ou militaires légales ;
- Mariage de l'apprenant ;
- Naissance d'un enfant,
- Décès d'un parent proche ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel) ;
- Tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur des Études et en concertation avec le chef de département (les autorisations d'absences restent exceptionnelles, et le responsable de la formation est en droit de refuser la demande). Dans ce cas, un contrôle terminal pourra être proposé à l'étudiant sur justificatif.

Il est précisé que les mots d'excuse des parents ne sont pas considérés comme des justificatifs valables. Il sera procédé ponctuellement à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. **L'usage de faux documents sera pris en compte par les jurys de fin de semestre et de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire de l'établissement.**

- **Modalités selon le type d'absence**

Toute **absence prévue** doit être signalée à l'avance à l'administration avec un justificatif. Il est, par conséquent, nécessaire de prévenir le responsable de la filière (directeur des études ou chef de département) ainsi que les enseignants concernés.

Toute **absence imprévue** doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel. Le justificatif doit être déposé lors du retour de l'étudiant à la reprise des cours. **En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, y compris dans le cadre des congés menstruels, l'étudiant est tenu de transmettre le justificatif correspondant sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale**, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.

Spécificités de l'alternance :

L'apprenant absent à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu de prévenir ou d'informer le ou la gestionnaire de la formation dans les **48h**.

Il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.

Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.

En cas de maladie, l'apprenant devra fournir un arrêt de travail : conformément à la loi, l'arrêt de travail doit être transmis dans les 48 heures à l'employeur pour le volet de l'arrêt qui le concerne, à la sécurité sociale pour les 2 volets restants. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais à la gestionnaire en charge de la formation.

Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l'employeur et des membres du jury.

L'employeur peut demander, à titre très exceptionnel, de retenir l'apprenant-salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicite et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées.

Les retards récurrents d'un apprenant lors des journées de formation à l'Université seront considérés comme un événement anormal dans le fonctionnement de la formation et portés à la connaissance de la Direction des Ressources Humaines ou du Responsable de formation de son entreprise, ainsi qu'à la connaissance du jury d'attribution du BUT seul habilité à apprécier la suite à donner à de tels agissements.

- **Absences prolongées ou répétées (tous statuts)**

Dans le cas d'une absence supérieure à 10 jours ouvrés, l'étudiant doit impérativement prévenir ou faire prévenir le secrétariat du département et faire parvenir les justificatifs dans les 10 jours ouvrés suivant le début de son absence.

En cas d'absences récurrentes, l'étudiant sera convoqué par le directeur des études. En cas de non présence à ce rendez-vous, une lettre recommandée avec accusé réception sera transmise à l'étudiant dans laquelle le Chef de Département lui rappellera l'obligation d'assiduité et lui demandera de réintégrer les enseignements ou de justifier son absence.

En cas d'absence prolongée d'un étudiant au-delà d'un mois sans justificatif, l'étudiant sera considéré comme démissionnaire (annulation de son inscription pédagogique).

Absences non justifiées aux enseignements :

Les absences injustifiées sont comptabilisées en heures à l'année. Une pénalité sera appliquée sur la moyenne de chaque bloc de compétences, selon le barème ci-dessous :

Pourcentage d'absence injustifiée à l'année	Pénalités
(≤ 5 %)	Tolérance pour impondérable
Entre 5 et ≤ 10 %	-0,5 (part fixe) -0,2 pt par % d'absence injustifiée sur chaque bloc de compétences
Entre 10 % et ≤ 15 %	-1,5 (part fixe) -0,4 pt par % d'absence injustifiée sur chaque bloc de compétences
Entre 15 % et ≤ 20 %	-3,5 (part fixe) -0,8 pt par % d'absence injustifiée sur chaque bloc de compétences
Au-dessus de 20 %	La note de 0/20 sera appliquée à chaque bloc de compétences, ainsi qu'aux niveaux inférieurs concernés : UE, SAE et ressources.

Exemple pour un étudiant ayant 9 % d'absence à l'année : pénalité = -0,5 - (9-5) × 0,2 = -1,3 pt

- **Retard et exclusion**

Il est laissé à l'appréciation de chaque enseignant de décider, quelle que soit la durée du retard qu'aura un étudiant, soit de l'accepter en cours, TD, TP en mentionnant sur la feuille de présence « retard de min » (le temps de retard est comptabilisé au même titre que les absences), soit de lui signifier que son retard, parce qu'il est très important et/ou se reproduit souvent, sera considéré comme une absence injustifiée et qu'il n'est donc pas autorisé à rentrer en cours (il sera mentionné sur la feuille « retard >5 ou 10 min » et cocher « Absent »).

Les absences injustifiées seront déclarées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Au-delà de 30 jours d'ABI **cumulées**, soit l'équivalent de 210 heures sur la base de 7 heures par jour, ces absences entraîneront la suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, l'émission d'un ordre de reversement.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

UE Unités d'Enseignement	Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves. Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « pôle SAE » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence. La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence. CAS D'INDISPONIBILITÉ D'UN ENSEIGNEMENT Lorsque des enseignements prévus dans la maquette n'ont pu être délivrés au cours d'un semestre et n'ont, par conséquent, pas pu faire l'objet d'une évaluation, notamment en cas d'absence prolongée d'un enseignant non remplacé, l'IUT peut être amené à neutraliser la note de la ressource ou SAE concernée, voire de l'UE. Cette décision est prise par la direction des études en concertation avec le chef de département, puis soumise au jury de formation qui statue souverainement sur sa mise en œuvre, conformément à l'article L.613-1 du Code de l'éducation. Cette décision doit faire l'objet d'une information transparente aux étudiants concernés. En cas de neutralisation d'une épreuve, le résultat neutralisé sera indiqué sur le relevé de notes.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Les unités d'enseignement sont rattachées à des blocs de connaissances et de compétences correspondant aux compétences finales du référentiel national. Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux. La validation des blocs repose sur la validation des unités d'enseignement qui leur sont associées.
Année	Une année est validée lorsque tous les blocs qui la composent sont validés. Toutefois, la progression dans le cursus est appréciée conformément aux règles spécifiques du BUT, fondées sur les blocs de compétences.
Diplôme	Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le diplôme portant mention du bachelor universitaire de technologie et de la spécialité correspondante, est délivré par le

	président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation. Comme énoncé à l'article 7 de l'arrêté du 6 décembre 2019, les universités délivrent au niveau intermédiaire le Diplôme Universitaire de Technologie qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens. Les étudiants ayant le résultat Admis à Poursuivre (ADAP) peuvent bénéficier de la double inscription l'année suivante en BUT2 et en BUT3 afin de valider de manière rétroactive leur diplôme intermédiaire. La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation interne.
--	---

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient. Pas de compensation entre compétences <u>Les règles de compensation</u> : si une UE n'est pas acquise <table border="1" data-bbox="443 1406 1474 1630"> <thead> <tr> <th>SEMESTRE 1</th><th>SEMESTRE 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1</td><td>UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1</td></tr> <tr> <td>UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1</td><td>UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1</td></tr> <tr> <td>UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1</td><td>UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1</td></tr> </tbody> </table> La compensation entre UE ne s'effectue plus au sein d'un semestre. Les UE d'un même niveau de compétence se compensent en cas d'UE non acquise. Exemples : • Si un étudiant a 8 à l'UE 1.1 et 12 à l'UE 2.1, alors l'UE 1.1 est acquise par compensation • Si un étudiant a 12 à l'UE 1.1 et 9 à l'UE 2.1, alors l'UE 2.1 est acquise par compensation	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1	UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1
SEMESTRE 1	SEMESTRE 2								
UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1								
UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1								
UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1	UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1								

3.3 Règles de progression

Modalités progression	La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu : - la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ; - et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE. Si au moins une compétence à une moyenne inférieure à 8, alors le jury peut prononcer un redoublement ou une validation du jury ou une non-autorisation de redoubler. La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au B.U.T., l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le redoublement n'est pas de droit. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation. En cas d'échec en BUT 2 et 3 Alternance : Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury. Il pourra se dérouler en Formation initiale ou en Alternance en fonction des conditions : Le redoublement en alternance est conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance, et la prise en charge de la formation. <u>Les règles de progression</u> : si toutes les UE des S1 et S2 ne sont pas acquises. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">SEMESTRE 1</th><th style="width: 50%;">SEMESTRE 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1</td><td>UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1</td></tr> <tr> <td>UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1</td><td>UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1</td></tr> <tr> <td>UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1</td><td>UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1</td></tr> </tbody> </table> Un étudiant n'a pas obtenu la totalité des UE des S1 et S2. Il peut passer au S3 si et seulement si : - La moyenne a été obtenue à plus de la moitié des niveaux de compétence - - Aucune moyenne d'un niveau de compétence n'est inférieure à 8	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1	UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1
SEMESTRE 1	SEMESTRE 2								
UE 1.1 : Compétence 1. Niveau 1	UE 2.1 : Compétence 1. Niveau 1								
UE 1.2 : Compétence 2. Niveau 1	UE 2.2 : Compétence 2. Niveau 1								
UE 1.3 : Compétence 3. Niveau 1	UE 2.3 : Compétence 3. Niveau 1								

3.4 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « pôle SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.1.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe 1, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont arrêtées par la CFVU au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement (article L.613-1 du code de l'éducation). Elles indiquent la nature des épreuves (écrite, orale, pratique, soutenance...), les ECTS et les coefficients associés. Les examens sont organisés en session unique en contrôle continu intégral (annexe 1).

Les MCCC ne peuvent pas être modifiées en cours d'année. En revanche, il revient à chacun de se reporter en début d'année aux modalités votées par la CFVU.

Les MCCC doivent impérativement être respectées sous peine que l'examen soit remis en cause devant le juge administratif.

Pour être opposables, les MCCC doivent faire l'objet d'une publicité suffisante dès leur adoption et ne comporter aucune erreur, par :

- diffusion aux étudiants par tout moyen,
- affichage dans un lieu facilement accessible aux étudiants concernés - mise en ligne sur le site internet.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON [Organisation et formes à préciser]
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON <i>Modalité réservée aux situations particulières (Public en Situation de Handicap, ...)</i>
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON MODALITES Le contrôle des connaissances est organisé sous forme de contrôle continu intégral au cours de chaque semestre d'enseignement.

	La présence des étudiants à ces contrôles continus est obligatoire. Pour se présenter à une épreuve de contrôle continu, l'apprenant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement à l'IUT. Le contrôle continu est effectué en suivant la progression de l'enseignement. Les techniques de contrôle continu sont diverses : devoirs surveillés (planifiés ou inopinés), interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques, appréciation des travaux de réalisation... en présentiel ou distanciel. Toutes les matières enseignées font l'objet sur l'année de formation d'un Contrôle Continu Intégral des connaissances et des compétences qui peut prendre diverses formes (interrogations écrites, interrogations orales, en ligne, comptes rendus de travaux pratiques et de situation d'apprentissage et d'évaluation...). Ce contrôle est assuré sur l'intégralité de la durée de la formation. COMMUNICATION DES NOTES Le jury de BUT étant souverain, seules les notes à l'issue du jury revêtent un caractère officiel. Les réclamations éventuelles en cas d'erreur matérielle sont admises dans les sept jours suivant la date de communication du jury. Les étudiants ont droit à la communication de leurs copies et à un entretien dans un délai de sept jours suivant la notification informelle des résultats. Tous les résultats officiels seront affichés après la délibération du jury.
--	--

4.1.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Les absences sont comptabilisées en heures pour chaque unité d'enseignement (UE). Chaque enseignant en assure le relevé par séance, selon la durée des créneaux horaires (de 1h à 4h). Des contrôles inopinés pourront également être réalisés en cours de séance. Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraîne la note de zéro à ce contrôle ou à ce projet. En cas d'absence justifiée, un contrôle de rattrapage peut être organisé à la demande l'apprenant. Les modalités d'organisation du rattrapage sont laissées à l'appréciation du responsable du diplôme. Le retard de la remise d'un travail est toujours sanctionné. Conformément au cadre réglementaire, les MCCC prévoient et garantissent aux étudiants le bénéfice d'une 2ème chance. A ce titre, en cas d'absence justifiée à un contrôle continu et après vérification de la recevabilité du justificatif par le responsable de filière, directeur des études ou chef de département, un rattrapage pourra être organisé pour la matière concernée. Ce rattrapage pourra être effectué soit au fil de l'eau, soit en fin de semestre. La décision relative au calendrier et aux modalités générales de rattrapage relève du responsable de filière, en lien avec l'enseignant concerné. L'étudiant absent devra solliciter ce rattrapage auprès de l'enseignant responsable de l'évaluation, en mettant son directeur
---	---

	des études en copie, dans les délais suivants après son retour en formation : • 5 jours ouvrables pour les étudiants en formation initiale ; • 48 heures pour les étudiants en formation en alternance. L'enseignant concerné proposera ensuite une date et des modalités d'évaluation adaptées. En cas d'absence justifiée à un TP et à une SAE, l'étudiant absent devra prendre rendez-vous dès son retour avec l'enseignant responsable du contrôle pour définir les modalités d'évaluation.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toutefois, en cas d'absence justifiée ou non au contrôle de rattrapage, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une autre épreuve de rattrapage. La note de 0/20 sera attribuée à l'épreuve concernée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury constitué en vue de la délivrance de la licence professionnelle « BUT » est désigné en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. Il est désigné par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de l'IUT. Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ». Les commissions Le jury est la seule instance officielle de décision, mais le président de jury peut demander aux départements de mettre en place des commissions composées de l'équipe pédagogique et vacataires et présidées par le chef de département concerné qui auront pour but de faire des propositions au jury.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

	Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ». Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les apprenants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies.
--	---

Modalités de communication des résultats	→ Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des apprenants par l'IUT. → Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats. → Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des apprenants.
--	---

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	En cas de redoublement, l'étudiant choisit de suivre ou non l'ensemble des enseignements relatifs aux UE déjà capitalisées. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement. Dans le cas où l'étudiant choisit de suivre les enseignements de ces UE, l'assiduité et la présence aux contrôles sont obligatoires. L'obligation d'assiduité s'applique à toutes les UE pour lesquelles s'engage l'étudiant. Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant. Le directeur des études échange préalablement avec l'étudiant afin de définir les modalités envisagées dans le cadre du redoublement. Le souhait exprimé par l'étudiant est formalisé dans le contrat pédagogique. La décision finale relative aux modalités de redoublement est ensuite transmise par écrit à la gestionnaire de scolarité au plus tard durant la première semaine de la rentrée universitaire.
---------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

- **Fraudes**

En cas de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle devra : prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ; laisser l'étudiant continuer de composer, mais saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillant(s) et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est indiquée sur le procès-verbal ; relever la copie de l'étudiant concerné avec celle des autres candidats. Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué ; porter obligatoirement la fraude à la connaissance du Président de jury et du Directeur de composante, qui devront la soumettre au Président de l'université, lequel saisira la section disciplinaire du conseil académique, le cas échéant.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par l'autorité ayant délégation pour le maintien de l'ordre.

- **Plagiat**

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit pénal.

L'article 441-1 du code pénal dispose : « constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

L'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle précise que « Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel (...) ».

Le plagiat est constitué par la copie, totale ou partielle d'un travail réalisé par autrui, lorsque la source empruntée n'a pas été citée quel que soit le moyen utilisé. Le plagiat constitue une violation du droit d'auteur (au sens des articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle). Il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les sources et les références dans le cadre de travaux (préparations, devoirs, mémoires, thèses, rapports de stage...) doivent être clairement citées. Des citations intégrales peuvent figurer dans les documents rendus, si elles sont assorties de leur référence (nom de l'auteur, publication, date, éditeur...) et identifiées comme telles par des guillemets ou des italiques.

Les délits de contrefaçon, de plagiat et de faux peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

Sauf disposition contraire prévu dans le cadre des enseignements et des examens, l'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre que le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

- **Usage de l'intelligence artificielle générative dans le cadre pédagogique**

Conformément à la charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle générative, l'utilisation d'outils d'IA générative par les étudiants dans le cadre des enseignements, travaux académiques, évaluations, examens, stages, projets tutorés ou formations en alternance est strictement encadrée.

Par principe, l'utilisation de l'IA générative n'est pas autorisée dans les travaux académiques des étudiants, sauf autorisation explicite de l'enseignant. Lorsque l'usage est autorisé, l'enseignant précise les conditions d'utilisation, les limites éventuelles, les modalités de citation des outils utilisés ainsi que les attendus pédagogiques associés.

En l'absence d'autorisation explicite, le recours à une IA générative dans un travail évalué, une évaluation ou un examen est interdit. Une utilisation non autorisée peut être assimilée à une fraude ou à un manquement à l'intégrité académique et donner lieu à une procédure disciplinaire, au même titre que le plagiat, conformément au règlement des études de l'université.

L'utilisation de l'IA générative pour la prise de notes en cours n'est pas autorisée, sauf accord explicite de l'enseignant.

Dans le cadre des stages, projets tutorés ou formations en alternance, les étudiants doivent respecter les règles applicables au sein de la structure d'accueil, de l'université et de tout organisme partenaire. Aucune donnée confidentielle, personnelle, sensible ou non publique ne doit être transmise à un outil d'IA générative.

L'IA générative peut, lorsque cela est autorisé, être mobilisée comme outil d'assistance, notamment pour améliorer une formulation, mettre en forme un contenu, traduire un texte ou accompagner une recherche d'information, sous réserve que ces tâches ne constituent pas l'objet même de l'évaluation. Elle ne doit en aucun cas se substituer à la réflexion personnelle, à la production intellectuelle attendue ou au développement des compétences visées par la formation.

Les étudiants sont tenus de faire preuve de transparence quant aux outils utilisés et de vérifier les contenus produits par l'IA générative, notamment leur exactitude, leurs sources, leurs biais éventuels et leur conformité aux consignes pédagogiques.

Les enseignants veillent à communiquer clairement les règles applicables à chaque activité pédagogique ou évaluation. Ils ne peuvent imposer l'usage d'un outil d'IA générative nécessitant la transmission de données personnelles ou le paiement d'une licence par les étudiants.

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette